

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DE LA MUSCULATION

PRÉAMBULE :

Le Présent règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions de fonctionnement des activités de l'EMS et de la musculation de la ville de Taverny.

Il contribue à ce que la vie collective au sein de équipements pour les activités menées dans le cadre de l'EMS et de la musculation se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la ville de Taverny dans le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, des droits et des devoirs de chaque utilisateur, dans le souci constant que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

En cas de non-respect du présent règlement, tout usager pourra voir sa responsabilité engagée et/ou pourra être exclu temporairement ou définitivement.

I - L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

Les activités de l'EMS sont ouvertes à tous les enfants et jeunes Tavernaciens âgés de 4 à 18 ans (sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un dossier complet).

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Pour participer aux activités de l'EMS, le(s) responsable(s) légal(aux) doit(vent) avoir inscrit l'enfant et avoir fourni les documents suivants :

- le dossier d'inscription complété,
- deux photos d'identité,
- un certificat médical, de non contre-indication à la pratique de tous les sports, daté d'au moins de 3 mois,
- l'autorisation parentale,
- l'autorisation familiale,
- la carte de quotient familial,
- le numéro de sécurité sociale,
- la copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident »,
- un justificatif de domicile,
- une autorisation de droit à l'image.

Les inscriptions sont enregistrées sur la plateforme de gestion de l'EMS.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Le quotient familial est pris en compte dans le calcul des tarifs. Il tient compte des ressources et de la composition du foyer. Les tarifs qui vont du T1 au T7 sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage (service des Sports et équipements sportifs accueillant l'EMS), ainsi que sur la plateforme de gestion de l'EMS.

3-1 : Paiement

La cotisation annuelle doit être réglée avant toute participation aux séances.

Des paiements mensuels échelonnés sont possibles, l'encaissement pourra se faire :

- en deux fois sur les mois de septembre et octobre pour un enfant inscrit,
- en trois fois sur les mois de septembre, octobre et novembre pour deux enfants inscrits,
- en quatre fois sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre pour trois enfants et plus inscrits.

Pour une inscription en cours d'année, le règlement est calculé au prorata de la date d'inscription.

3-2 : Remboursement

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Les remboursements ne sont possibles que pour les cas suivants et sur production de justificatifs :

- mutation professionnelle,
- maladie grave et blessures physiques occasionnant une inaptitude à la pratique du sport pour une durée d'un trimestre minimum.

Tout trimestre commencé est dû. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restant.

Les trimestres sont ponctués par les vacances scolaires de la zone C, soit de septembre à décembre pour le 1^{er} trimestre, de janvier à mars pour le 2^{ème} trimestre et d'avril à juin pour le 3^{ème} trimestre.

ARTICLE 4 : Assiduité et absence

En cas d'absence d'un adhérent, le(s) responsable(s) légal(aux) de celui-ci sont tenus d'en informer le responsable de l'EMS. Les absences non justifiées et répétées peuvent entraîner une exclusion définitive de l'adhérent aux activités de l'EMS.

Un registre de présence sera complété à chaque séance.

ARTICLE 5 : Responsabilité et discipline

5-1 : Le responsable légal

Le(s) responsable(s) légal(aux) doivent accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de l'activité et veiller à ce que l'enfant soit effectivement pris en charge par l'éducateur sportif. Les enfants sont à récupérer auprès de ce dernier.

Seuls les parents des enfants inscrits pour la première fois à l'EMS pourront assister à la première séance.

Les enfants rentrant seuls, doivent attendre l'autorisation des éducateurs sportifs pour quitter le gymnase.

Dans le cas où l'enfant est amené à repartir avec d'autres personnes que le(s) représentant(s) légal(aux), les coordonnées de ces personnes doivent également être mentionnées dans le dossier d'inscription annuel.
Leur pièce d'identité sera réclamée.

5-2 : L'École Municipale des Sports

Toute activité organisée par l'École Municipale des Sports fera l'objet d'une communication officielle du Responsable du service (courrier ou mail) aux parents. En conséquence, la responsabilité de la ville ne pourra pas être engagée en cas de participation d'un enfant à un événement, ou une sortie non-organisée dans le cadre des activités conventionnelles de l'École Municipale des Sports.

ARTICLE 6 : Santé

6-1 : Actes médicaux

Les éducateurs sportifs de l'EMS ne sont pas habilités à procéder à des actes médicaux (injections, etc.). Lors de l'inscription à l'EMS le(s) responsable(s) légal(aux) devront signaler dans le dossier d'inscription toute allergie alimentaire ou autre.

6-2 Organisation des secours et des soins

En cas d'incident mineur survenu à un enfant, celui-ci est pris en charge par l'éducateur sportif de l'EMS.

Les soins de base apportés seront notifiés sur un cahier prévu à cet effet. Une information sera faite au(x) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Si les conditions de l'accident, de la maladie, ou si les risques de blessure le nécessitent, l'éducateur sportif contactera les services d'urgence. Le(s) responsable(s) légal(aux) sera(ont) informé(s) de la situation le plus rapidement possible.

ARTICLE 7 : Organisation

Les activités se déroulent tous les jours, du lundi au vendredi en période scolaire. Des stages multisports sont également organisés pendant les vacances scolaires.

L'encadrement des activités est assuré par les éducateurs sportifs tous titulaires d'un brevet d'état ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport selon le sport concerné.

ARTICLE 8 : Responsabilités

8-1 : L'équipe encadrante

Le responsable de l'École Municipale des Sports est garant de la mise en œuvre des activités et de leur planification.

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs qui les prennent en charge depuis leur arrivée jusqu'à leur départ. Ils portent une attention particulière à sécuriser la pratique sportive.

Les éducateurs sportifs ont pour mission de faire du temps de l'École Municipale des Sports un temps éducatif ainsi qu'un moment ludique, convivial et agréable.

8-2 : Les enfants

Tout adhérent doit respecter :

- les éducateurs sportifs et les personnels des stades et gymnases,
- leurs camarades,
- les horaires des séances,
- les locaux et les matériels mis à disposition.

Les adhérents ne peuvent participer aux séances qu'avec une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sports propres, survêtement, tee-shirt, ...).

Les enfants porteurs de lunettes qui peuvent s'en dispenser durant la pratique de l'activité sportive seront invités à les confier à l'éducateur sportif et à les reprendre au moment de leur départ.

Tout enfant faisant preuve d'un comportement incompatible avec les règles de vie en collectivité fera l'objet selon les cas, après un entretien préalable avec le(s) responsable(s) légal(aux) convoqué(s), d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive.

8-3 : Accompagnement des publics

Toute inscription d'enfant dont l'accueil nécessite un accompagnement particulier doit être obligatoirement signalée au Responsable de l'École Municipale des Sports.

Un entretien préalable à l'inscription sera organisé avec le(s) responsable(s) légal(aux) afin de déterminer les modalités d'accueil.

En cas d'incompatibilité entre l'accueil de l'enfant et la vie du groupe, ou d'un mal-être constaté par l'équipe d'encadrement, un aménagement des jours et des horaires d'accueil sera proposé.

ARTICLE 9 : Le(s) responsable(s) légal(aux)

A leur arrivée, les enfants doivent être obligatoirement confiés à l'éducateur sportif présent.

Seuls les enfants âgés de plus de 7 ans révolus pourront être autorisés à rentrer seuls à leur domicile et uniquement si le(s) responsable légal (aux) à (ont) donné son (leur) autorisation écrite et signée, sans quoi l'enfant ne pourra quitter seul l'installation sportive.

Le(s) responsable(s) légal(aux) est(sont) seul(s) responsable(s) de leur enfant en dehors des horaires de fonctionnement de l'EMS à partir du moment où il leur a été remis.

Tout départ exceptionnel avant la fin d'une séance doit être signalé à l'éducateur. Une autorisation écrite, signée par le responsable légal de l'enfant doit être remise à

l'éducateur sportif.

Lors d'un changement de coordonnées (adresse, téléphone) ou d'un changement de situation familiale, le(s) responsable(s) légal(aux) doit(vent) impérativement prévenir le responsable de l'EMS.

La fréquentation par l'enfant de l'EMS entraîne de sa part et de la part de sa famille, sans réserve, l'acceptation du présent règlement.

II- ACTIVITE MUSCULATION

Les séances sont encadrées par un éducateur sportif de l'École Municipale des Sports diplômé et spécialisé, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : conditions générales

10-1: Condition d'âge

L'activité musculation est accessible aux tabernaciens(nes) âgés de 16 ans minimum.

10-2 : Périodicité de l'activité

Elle se déroule sur la saison sportive du 1^{er} septembre au 30 juin aux horaires définis chaque année.

ARTICLE 11 : modalités d'inscription

11-1 : Dossier d'inscription et documents à fournir

Les dossiers sont à retirer et à déposer au service des sports à partir du 1^{er} septembre pour la saison en cours. Les horaires et la liste des pièces à joindre au dossier sont précisés sur le bulletin d'inscription.

Pour l'inscription à l'activité, il est nécessaire de fournir préalablement les documents suivants :

- 1 photo d'identité,
- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique de la musculation datant de moins de 3 mois,
- 1 autorisation parentale pour les mineurs et le numéro de sécurité social,
- 1 original du dernier avis d'imposition ou carte de quotient familiale,
- 1 justificatif de domicile.

11-2 : Effectivité de l'inscription

Pour que l'adhérent soit effectivement inscrit et qu'il puisse participer à l'activité, il est impératif que le dossier d'inscription soit complet et que l'adhérent ait pris connaissance et signé le présent règlement intérieur.

Lorsque l'inscription est validée, une carte est remise à l'adhérent qui pourra être exigée à tout moment. L'accès de la salle aux adhérents n'est autorisé qu'en présence d'un éducateur sportif.

ARTICLE 12 : conditions financières

12-1 : Les tarifs sont créés par délibération du conseil municipal et fixés par décision du maire

Le quotient familial est pris en compte pour l'application du tarif de T1 à T7.

Les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage (au service des sports, à la salle de musculation).

12-2 : Paiement

La cotisation annuelle doit être réglée avant toute participation aux séances.

Des paiements échelonnés sont possibles, l'encaissement mensuel se fera en deux fois sur les mois de septembre et octobre.

Pour une inscription en cours d'année, le règlement est calculé au prorata de la date d'inscription.

12-3 Remboursement :

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Les remboursements ne sont possibles que dans les cas suivants et sur production justificatifs :

- mutation professionnelle,
- maladie grave et blessures physiques occasionnant une inaptitude à la pratique du sport pour une durée d'un semestre minimum.

Tout trimestre commencé est dû. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestre restant.

ARTICLE 13 : sécurité et hygiène

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi qu'à réparer et indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées,
- ne pas fumer à l'intérieur de la salle,
- porter des vêtements et des chaussures de sport spécifiques, propres et exclusifs à cette activité,
- utiliser une serviette sur les appareils et tapis de sol,
- ne pas déplacer les appareils,
- ranger le matériel utilisé.

En cas d'accident, le responsable doit prévenir immédiatement les secours, le chef d'établissement ou le gardien de la piscine et consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet.

III – APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 14 :

Le personnel municipal est chargé de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les adhérents.

Un registre d'observation est tenu à jour par l'équipe pédagogique qui relève tout refus par les utilisateurs de se conformer au règlement, et en réfère automatiquement au

responsable de l'École Municipale des Sports et à la directrice des Sports et Vie associative. En cas de récidive, et en fonction de la gravité de l'infraction commise au regard du règlement, les éducateurs municipaux sont habilités à expulser les contrevenants.

Les adhérents s'engagent au respect du présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 15 :

La Commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement établi dans l'intérêt de tous.

La fréquentation de l'adhérent à la salle de musculation entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.